

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 novembre 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2023-11-1068

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1069

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Réal Perras, district 7

M. Réal Perras présente ses observations quant au prix élevé de l'essence à Granby comparativement aux villes environnantes et demande au conseil de faire une enquête.

2. M. Gilles Yvon, district 2

M. Gilles Yvon questionne la décision du conseil de rendre universels les vestiaires du centre aquatique.

3. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne le conseil quant au budget 2024 et la gestion des fonds publics.

4. M Patrice Bouvier, district 3

M. Patrice Bouvier mentionne l'impossibilité de tourner à gauche sur la rue Denison Ouest à l'intersection Mountain et les irritants s'y affèrent.

5. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi présente sa position quant à l'article de journal rapportant le départ de 741 élus municipaux au Québec depuis les dernières élections et questionne la gestion des fonds publics.

6. M. Jean Roger, district 9 (par courriel)

M. Jean Roger questionne le conseil quant à l'objectif de la période de questions.

7. M. Claude Archambault, district 6 (par courriel)

M. Claude Archambault demande des explications relativement à la pose des panneaux de contournement sur la rue Girouard.

8. M. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre Albert Morin félicite le conseil municipal pour le retrait du poteau près de l'intersection des rues Principale et Saint-Antoine.

9. M. Hugo Leblanc, district 5 (par courriel)

M. Hugo Leblanc questionne l'échéancier de réalisation des travaux pour l'exécution de l'ordonnance d'enlèvement au 47, chemin René (point 6.4).

2023-11-1070

Approbation des procès-verbaux du 6 et 8 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le mercredi 8 novembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le lundi 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 8 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1071

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80196 – 45, rue Guy – Lot numéro 1 009 483 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-179, transmettant la résolution numéro 231024-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jason Johnston, mandataire de Johnstone Béton Architectural, pour l'immeuble situé au 45, rue Guy;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jason Johnston, mandataire de Johnstone Béton Architectural, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 45, rue Guy, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 483, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231024-02, en date du 24 octobre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80196 pour la propriété située au 45, rue Guy, portant le numéro de lot 1 009 483, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction de colonnes supportant une marquise jusqu'à 1,30 mètre de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 4,5 mètres pour la zone GJ16C, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2023, sous le numéro 8359 de ses minutes, dossier de référence 230336;

Le tout conditionnellement à ce qu'une percée visuelle soit intégrée dans la division (mur) prévue sur l'élévation latérale droite afin d'assurer une bonne visibilité et d'optimiser la sécurité automobile.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1072

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80265 – 850, boulevard Industriel – Lots numéros 1 398 618 et 1 398 621 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-180, transmettant la résolution numéro 231024-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benoit Roy, mandataire de la compagnie Hershey Canada inc., pour l'immeuble situé au 850, boulevard Industriel;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Roy, mandataire de la compagnie Hershey Canada inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 850, boulevard Industriel, à Granby, portant les numéros de lots 1 398 618 et 1 398 621, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 231024-03, en date du 24 octobre 2023, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure étant donné que la demande vise une petite section;
3. le boisé existant sur la propriété fait acte de clôture;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 novembre 2023, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2023-80265 pour la propriété située au 850, boulevard Industriel, portant les numéros de lots 1 398 618 et 1 398 621, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une aire d'entreposage extérieure en cour arrière de 3 884,6 mètres carrés partiellement clôturée, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme exige que les aires d'entreposage situées dans les zones industrielles doivent être entourées d'une clôture d'au moins 2 mètres de hauteur ou d'une haie de conifères denses d'une hauteur minimale de 1,5 mètre, le tout en référence au plan d'implantation préparé par M^{me} Dominique M. Blais, architecte, en date 10 août 2023, sous le numéro de dossier 22757;

le tout conditionnellement à ce que le boisé existant entourant l'aire d'entreposage soit conservé.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1073

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2023-80263 – 545, rue Mountain et 441, rue Bonneau – Lots numéros 1 141 908, 1 141 909 et 1 141 907 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-181, transmettant la résolution numéro 231024-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

de déléguer les conseillers municipaux Paul Goulet et Félix Dionne pour représenter la Ville de Granby au 16^e Rendez-vous de l'habitation, qui se tiendra à Québec le 28 novembre 2023, pour une dépense totale de 1 632 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 518-2023, en date du 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1075 **Renouvellement de l'adhésion – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-065;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, pour l'année 2024, le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle est basée sur la population de 2023, pour un montant de 40 510,76 \$ plus taxes, et

d'autoriser le paiement au Carrefour du capital humain, pour un montant de 15 156,00 \$ plus taxes, pour un montant total de 64 002,86 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 13 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1076 **Autorisation de signature – Entente relative à la location de bancs de spectacle pour le Palace – Palace de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projet, sous le numéro BP-2023-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec le Palace de Granby visant à établir les modalités et conditions concernant la location de fauteuils à être installés dans la salle de spectacle du Palace, le tout, selon les termes et conditions du projet d'entente joint au sommaire numéro BP-2023-014.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1077 **Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Désinfection des eaux usées**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2023-015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU 2023 et qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère; et

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Manuel Cabana, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, PRIMEAU, sous-volet 1.1 – Études préliminaires et plans et devis pour le projet d'un traitement de désinfection par rayonnement UV;

de s'engager à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 qui s'appliquent à la Ville;

de s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par ses employé(e)s, ses agent(e)s, ses représentant(e)s, ses sous-traitant(e)s ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

de s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et d'assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

de s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

de s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts; et

d'autoriser M. Manuel Cabana à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière pour le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1078

Autorisation – Renouvellement d’entente – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l’Estrie (CIUSSSE) – Services de police de Granby et de Bromont – Sûreté du Québec, district de l’Estrie – Interventions visant à assurer la sécurité des usagers de 18 ans et plus des intervenants et de la population en général dans un contexte de soins et services de santé – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-133;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE);

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 20 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente pour un (1) an, et doit le faire au moins trente (30) jours avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler le protocole d'entente pour la coordination des interventions conclu le 21 janvier 2014 entre le Service de police de la Ville de Granby, le Service de police de la Ville de Bromont, la Sûreté du Québec district de l'Estrie, ainsi que le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie (CIUSSSE), pour un (1) an, soit jusqu'au 20 janvier 2025, selon les mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-133.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1079

Renouvellement d'entente – Régie intermunicipale de police Roussillon – Hébergement d'une sauvegarde d'enregistrements – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-134;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 25 avril 2016 entre la Ville de Granby et la Régie intermunicipale de police Roussillon, relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby vient à échéance le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente pour un (1) an, et doit le faire au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'entente conclue le 25 avril 2016 avec la Régie intermunicipale de police Roussillon, relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 12 avril 2025, selon les mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-134.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1080

Autorisation – Résiliation d'entente – Vérification des antécédents judiciaires – Rialto Appartements-Services

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-132;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu une entente pour la vérification d'antécédents judiciaires avec la société 9188-5608 Québec inc. (Rialto Appartements-Services), laquelle vient à échéance le 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut d'un commun accord avec la société, résilier cette entente en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la société 9188-5608 Québec inc. (Rialto Appartements-Services) est à présent dédiée à la location de logements résidentiels sans service et qu'elle ne détient plus la certification RPA;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de déclarations d'antécédents judiciaires exigée par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* n'est plus requise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de résilier d'un commun accord, l'entente relative à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour la société 9188-5608 Québec inc. (Rialto Appartements-Services), selon les modalités prévues au projet joint au sommaire numéro SJ-2023-132.

d'adjuger le contrat numéro 391/2023 pour les services d'un entrepreneur en plomberie pour des travaux sur demande pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Goyer inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 669 028,03 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 524-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 15 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 octobre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 25 octobre 2023, et numéro 2, en date du 26 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1083

Adjudication du contrat numéro 234/2023 – Numérisation du contenu des dossiers de propriété – Theodore Azuelos consultants en technologie (TACT) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-142;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue d'ImageNexx inc. comprend une erreur dans l'indication du prix unitaire dans le bordereau des prix;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Ricoh Canada inc. comprend des termes additionnels ne respectant pas les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Theodore Azuelos consultants en technologie (TACT) inc., comprenant l'ensemble des exigences de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de rejeter la soumission de ImageNexx inc., étant non conforme dû à une erreur au bordereau de prix;

de rejeter la soumission de Ricoh Canada inc., étant non conforme en raison de l'ajout des termes additionnels; et

d'adjuger le contrat numéro 234/2023 pour un mandat de numérisation du contenu des dossiers de propriété provenant du Service de l'aménagement et de la protection du territoire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Theodore Azuelos consultants en technologie (TACT) inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 72 392,57 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80923.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 526-2023, en date du 15 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 4 octobre 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 16 octobre 2023, et numéro 2, en date du 24 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1084

Adjudication du contrat numéro 434/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la division de traitement des eaux (2^e demande) – 2023-2024 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-143;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de SAJB inc. comprend des documents ne respectant pas les exigences de présentation de la Ville;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de rejeter la soumission de SAJB inc. étant non conforme aux exigences de la Ville; et

d'adjuger le contrat numéro 434/2023 pour le mandat de services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration des eaux usées (STEP) et la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) (2^e demande) pour une période d'un (1) an, soit du 5 décembre 2023 au 4 décembre 2024, assujéti à une reconduction d'une année, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 110 822,51 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 531-2023 et 001-2024, en date du 16 novembre 2023, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 11 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1085

Conclusion du contrat numéro 494/2023 – Contrat des logiciels Radar – Service de police – Service des incendies – 2024-20288 – Logiciels Radar inc.

CONDIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-144;

CONSIDÉRANT les besoins de soutien aux différents logiciels Radar pour le Service de police et le Service de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* édicte que les articles 573 et 573.1 de la loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants; et

CONSIDÉRANT l'offre de support de Logiciels Radar inc. pour une période de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 494/2023 pour le soutien aux logiciels Radar du Service de police et du Service de sécurité incendie, sans appel d'offres, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, avec Logiciels Radar inc., pour une dépense annuelle, taxes incluses de 111 248,27 \$ pour 2024, de 109 836,13 \$ pour 2025, de 114 974,79 \$ pour 2026, de 120 353,71 \$ pour 2027 et de 125 756,98 \$ pour 2028, totalisant pour les cinq (5) années un montant de 582 169,88 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2024, 001-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 15 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1086

Mouvements de main-d'œuvre – 10 février 2023 au 24 novembre 2023 – Embauche – M^{me} Caroline Chiasson au poste de technicienne aux archives, à la Division archives des Services juridiques – Embauche – M. Nicolas Côté au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauche – M^{me} Liridona Jaha au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives, au Service de police – Embauche – M^{me} Laurence Latreille au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit, au Service de police – Embauche – M^{me} Alexandra Waite-Fillion au poste d'agente de gestion documentaire, à la Division archives des Services juridiques – Nomination – M^{me} Sonia Ratté au poste de technicienne en approvisionnement à la Division approvisionnement des Services juridiques

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 10 février 2023 au 24 novembre 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2023-030 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'embaucher madame Caroline Chiasson au poste de technicienne aux archives à la Division archives des Services juridiques, en date du 21 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Nicolas Côté au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 21 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, et devront être accomplis à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Liridona Jaha au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives au Service de police, en date du 21 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Laurence Latreille au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police, en date du 21 novembre 2023. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2023 sur le choix de la limite par lésion, soit 800 % du gain assurable annuel; toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 15 novembre 2023; et

d'autoriser M^{me} Karine Beaudin, partenaire principale en ressources humaines, à être la signataire désignée auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1088

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour l'aménagement du parc Serge Robert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-203;

CONSIDÉRANT QUE le parc Serge Robert sera une valeur ajoutée à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des parcs suggère de bonifier l'offre en parc dans ce secteur de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de présenter une demande d'aide financière pour l'aménagement du parc Serge Robert dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

d'autoriser M^{me} Danielle St-Jean, architecte paysagiste de la Division urbanisme et aménagement du territoire ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, à représenter la Ville dans le cadre de la demande d'aide financière pour le PAFIRSPA et à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1089

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2023-80257 – 695 à 699, rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-182, transmettant la résolution 231024-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'usage d'atelier de mécanique pour véhicules légers dans la zone commerciale DL05C;

CONSIDÉRANT QUE les zones autorisant la classe d'usage « Cvéh » ont été revues lors de la refonte en 2016 et qu'elles se situent loin des secteurs résidentiels et se trouvent essentiellement dans des secteurs où l'on retrouve des usages commerciaux lourds;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire consisterait à retirer la note 128 de la classe d'usage « Cvéh »;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au plan d'urbanisme ne sera nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 231024-06, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage portant le numéro 2023-80257, considérant que l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1090

Implication de la Ville dans l'élaboration d'un système redistributif écofiscal associé à l'occupation du territoire

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-201;

CONSIDÉRANT le projet de coalition intermunicipale de 20 municipalités qui a pour but de proposer au Gouvernement du Québec un système redistributif d'écofiscalité associé à l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'innovation de la législation provinciale en matière de fiscalité municipale en l'associant à la valeur réelle annuelle non marchande des services écosystémiques du territoire, synchronisée avec l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettrait éventuellement de répondre aux trois (3) enjeux principaux suivants :

- L'évaluation économique des biens et services écosystémiques des habitats;
- L'iniquité compensatoire ou tarifaire de l'occupation du territoire;
- Le manque de levier économique afin de stimuler une optimisation de l'occupation du territoire, d'un point de vue de la conservation;

CONSIDÉRANT QUE faire partie d'une telle coalition permettrait une synergie des idées et des forces de chacun, et au final, une mesure provinciale qui serait profitable et équitable pour la société;

CONSIDÉRANT QUE faire partie d'une telle coalition permettrait le partage des résultats et des coûts reliés à l'élaboration d'un système redistributif d'écofiscalité associé à l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT le caractère innovant et pédagogique de cette démarche et son potentiel pour l'évolution de la fiscalité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire (CAPT) lors de la rencontre du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'action n° 54 du Plan environnement 2020-2023, soit « Adopter un plan de conservation des milieux naturels »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de joindre la coalition intermunicipale visant à proposer au Gouvernement du Québec un projet de loi visant l'instauration d'un système redistributif d'écofiscalité associé à l'occupation du territoire; et

d'accorder une contribution financière de 20 000 \$ pour l'élaboration d'un système de taxation et de redistribution écofiscal dont 10 000 \$ seront prélevés en 2023 et 10 000 \$ en juin 2024, ladite contribution étant payable à même le PTI environnement 2023, au fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier 529-2023 et 001-2024, en date du 16 novembre 2023.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1091

Budget participatif en environnement – Projet gagnant 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-202;

CONSIDÉRANT l'action numéro 2 du Plan environnement 2020-2023, soit « Adopter un budget participatif pour la sélection et la réalisation de projets environnementaux »;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des résultats du sondage citoyen effectué dans le cadre du budget participatif en environnement 2023, le projet « Entretien et reboisement d'une zone tampon » de M. Stéphane Pollender a obtenu la première place;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de prendre acte du résultat du sondage citoyen concernant le budget participatif en environnement 2023;

de confirmer que le projet « Entretien et reboisement d'une zone tampon » de M. Stéphane Pollender est retenu pour le budget participatif en environnement 2023;

de réaliser ce projet à l'endroit proposé, soit au 1140, rue Bousquet (partie du lot numéro 6 458 911) et au 1111, rue Bousquet (lot numéro 6 288 778); et

d'engager un montant de 30 000 \$ pour la réalisation du projet « Entretien et reboisement d'une zone tampon », toutes dépenses étant payables à même le PTI environnement 2023, au fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 530-2023, en date du 16 novembre 2023.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1092

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Diverses rues 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-100;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont inclus dans le Volet 1 - Développement de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Simon Côté agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour les travaux admissibles, soit le développement des embranchements à la Route verte pour les rues :

- Barr et Cedar;
- Bourget Est et Ouest, incluant la rue Gérard-Goulet;
- Long;
- Simonds Sud; et

d'autoriser M. Simon Côté à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1093

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-102;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU 2023 et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Diego Peña-Montoya, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour les travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable;

d'autoriser M. Diego Peña-Montoya à représenter la Ville dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) et qu'il soit autorisé à signer les documents requis dans le cadre de ladite demande; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1094

Autorisation – Traverses de rues pour sentiers de VHR et VTT – Club 3 et 4 roues de l'Estrie et Les motoneigistes du Corridor permanent inc. – Année 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-091;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de police et du Service des travaux publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du Club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. à traverser certaines rues municipales sur le territoire de la ville de Granby, pour l'année 2023-2024, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, vis-à-vis le 62, rue Irwin (4 saisons),
- la rue Cowie, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons),
- le boulevard Industriel, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons),
- la rue Bernard, vis-à-vis le 1004, rue Bernard (hiver seulement),
- la rue Bernard, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement),
- la rue Bousquet, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement),
- le chemin Gagné, vis-à-vis la piste cyclable la Montérégiade (hiver seulement),
- le chemin de la Grande-Ligne, vis-à-vis le 751, chemin de la Grande Ligne (hiver seulement),
- la rue Mountain, à environ 160 m au sud de l'intersection avec la rue Bergeron (hiver seulement),
- la rue des Oliviers, vis-à-vis la piste cyclable la Route des Champs (hiver seulement),
- le chemin René, vis-à-vis la piste cyclable la Route des Champs (hiver seulement),
- la rue Saint-Charles Sud au sud de la rue Lemonde et sur le viaduc au-dessus de l'autoroute 10 (hiver seulement),
- la rue Viens, à environ 300 m à l'ouest de l'intersection avec la rue Bernard;

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à circuler sur les rues municipales sur le territoire de la ville de Granby, pour l'année 2023-2024, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, du 62, rue Irwin jusqu'à la rue Principale (4 saisons),
- la rue Bernard, entre la rue Viens et le 1004, rue Bernard (hiver seulement),
- la rue Viens à partir de la rue Bernard jusqu'à environ 300 m à l'ouest;

le tout aux conditions suivantes :

1. Le Club 3 et 4 roues de l'Estrie et les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront installer une signalisation temporaire adéquate pour informer les usagers de la route sur le parcours.

2. Une signalisation temporaire devra être installée sur le boulevard Industriel pour traverser la route 139 en ligne droite afin d'éviter que les usagers traversent en diagonal pour reprendre la piste en direction sud et nord.
3. Les patrouilleurs du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront patrouiller sur le parcours temporaire afin de s'assurer que la réglementation soit respectée.
4. Les représentants du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. s'engagent à obtenir toutes les autorisations du MTMD pour les traverses impliquant une route provinciale tel que la route Jean-Lapierre et le boulevard Pierre-Laporte, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1095

Réception provisoire – Travaux de construction d'un nouveau skatepark et d'une piste de vélo de type pumptrack à l'école Joseph-Hermas-Leclerc – Contrat numéro 044/2023 – Groupe AllaireGince infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-099;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 4 octobre 2023, la réception provisoire les travaux de construction d'un nouveau skatepark à l'école Joseph-Hermas-Leclerc, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services exp inc. et sous la surveillance de la Division ingénierie et de la firme Les Services exp inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 044/2023 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1096

Réception provisoire – Travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc – Rue Simonds Sud, entre les rues Fournier et Léon-Harmel – Contrat numéro 206/2023 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-095;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 8 novembre 2023, la réception provisoire des travaux de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue Simonds Sud entre les rues Fournier et Léon-Harmel, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 206/2023 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1097

Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie de la rue Bernard (de la Cowie au chemin Gagné) et de la rue Bousquet (de la rue Bernard à la rue Forand) – Contrat numéro 059/2023 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-093;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 25 octobre 2023, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie des rues Bernard (entre la rue Cowie et le chemin Gagné) et Bousquet (entre les rues Bernard et Forand) réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 059/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1098

Réception provisoire – Travaux de planage et de pavage – Rue Principale – Contrat numéro 137/2023 – Pavage Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-101;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 12 juillet 2023, la réception provisoire des travaux de planage et de pavage de la rue Principale, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 137/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavage Maska inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1099 **Réception définitive – Travaux de réfection de la voirie de la rue Robitaille, de la rue Lemieux aux limites de la Municipalité du Canton de Shefford – Contrat numéro 001/2022 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-097;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 7 novembre 2023, la réception définitive des travaux de réfection de la voirie de la rue Robitaille, entre la rue Lemieux et la limite avec la Municipalité du Canton de Shefford, effectués au contrat numéro 001/2022 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 001/2022 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1100 **Réception définitive – Travaux de réaménagement du skatepark de la rue Saint-Urbain – Contrat numéro 221/2022 – Rénovations Alexandre Léveillé inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-098;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 2 novembre 2023, la réception définitive des travaux de réaménagement du skatepark de la rue Saint-Urbain, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et la firme Cima+ et sous leur surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 221/2022 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Rénovations Alexandre Léveillé inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1101 **Autorisation – Activité spéciale – Grande Guignolée des médias – CFXM FM M105 – 7 décembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-186;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette collecte;

CONSIDÉRANT le succès de cet événement dans le passé et les besoins de notre communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias le 7 décembre 2023;

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de cet événement ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la sollicitation sur la voie publique, à l'intérieur du corridor de sécurité, et ce, de 6 h 30 à 13 h 30 à l'intersection des rues Principale et Dufferin; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la tenue de la Grande Guignolée des médias, et ce, jusqu'à un montant maximal de 1 900,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 514-2023, en date du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1102 **Activité spéciale – Défilé de Noël de Granby – Vie culturelle et communautaire de Granby – 2 décembre 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-197;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT le succès que remporte le Défilé de Noël depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défilé de Noël de Granby ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures, la consommation et la vente d'alcool pour la durée de l'événement, puis l'affichage de panneaux de style *coroplast* selon les besoins de l'organisation;

d'autoriser la fermeture du stationnement de la bibliothèque dès 15 heures le 1^{er} décembre, et ce, jusqu'à 21 heures le 2 décembre, ainsi que et le stationnement du centre aquatique (du côté de la rue Picard), entre 16 heures et 21 heures le 2 décembre;

d'autoriser la fermeture de la rue Principale entre les rues Dufferin et Robinson Sud, ainsi que les rues transversales le long du parcours, le 2 décembre, entre 14 heures et 21 heures;

d'autoriser la gratuité du transport en commun aux citoyennes et citoyens le 2 décembre;

d'accorder une aide financière à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 500 \$; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation du Défilé de Noël de Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 38 500 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 527-2023, en date du 15 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1103

Autorisation de signature – Ententes en matière de loisirs – 2024-2028

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-181;

CONSIDÉRANT QU'une entente en matière de loisirs a été conclue entre les parties le 16 février 2018, laquelle venait à échéance en date du 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont prolongé, par le biais de deux addendas, la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent se prévaloir de la nouvelle entente offerte par la Ville de Granby aux municipalités environnantes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure des ententes en matière de loisirs pour les années 2024 à 2028 visant à établir les modalités et conditions de participation aux activités décrites, au coût de 175 \$ par citoyenne ou citoyen pour l'année 2024, avec une indexation annuelle de 5 % pour les années subséquentes, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-181, et ce, avec les vingt-deux (22) villes suivantes :

Municipalité de l'Ange-Gardien	Municipalité de Roxton Pond
Municipalité de Béthanie	Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
Municipalité de Bolton-Ouest	Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
Municipalité de Brigham	Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
Ville de Bromont	Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
Canton de Roxton	Ville de Saint-Pie
Ville de Cowansville	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Municipalité d'East-Farnham	Ville de Sutton
Ville de Lac-Brome	Municipalité d'Upton
Municipalité du Canton de Shefford	Municipalité de Warden
Ville de Waterloo	Ville de Dunham

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1104

Autorisation de signature – Entente relative à la tenue d'une activité au Salon du livre de Granby – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-191;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rendre la culture et donc la littérature accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la bibliothèque est de contribuer à l'alphabétisation des citoyennes et citoyens de Granby, ce que permettrait l'événement;

CONSIDÉRANT QU'un Salon du livre à Granby cadre dans la politique de la culture et du patrimoine en optimisant l'offre et l'accès à la culture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure des ententes avec chacun des autrices et auteurs participants au tout premier Salon du livre de Granby en 2024, visant à établir les modalités de chaque entente, selon le budget maximal de l'événement, soit une somme de 30 000 \$, le tout, selon les termes et conditions contenus au modèle d'entente joint au sommaire ASC-2023-191.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2024, en date du 9 novembre 2023.

Que la conseillère au développement culturel, ou en son absence la cheffe de la Division bibliothèque, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1105

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Aide financière – Coalition Impact de rue – Travail de rue jeunesse – 2023-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-189;

CONSIDÉRANT QUE Coalition Impact de rue Haute-Yamaska est un organisme communautaire desservant le territoire de Granby en services de travail de rue et en prévention des dépendances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec l'organisme, laquelle est échue depuis le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande de conclure une nouvelle d'entente pour la réalisation de sa mission de travail de rue;

CONSIDÉRANT les objectifs généraux de la politique jeunesse de la Ville de Granby visant à offrir un milieu de vie sécuritaire pour tous les jeunes;

CONSIDÉRANT les besoins pour la mise en place du projet de filet social pour les personnes en situation de vulnérabilité et en itinérance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie, lors de la rencontre tenue le 1^{er} septembre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme Coalition Impact de rue au montant de 59 145, 55 \$ pour l'année 2023-2024, avec une indexation de 2,5 % pour l'année 2024-2025,

de conclure une entente avec cet organisme visant à établir les modalités de versement de cette aide financière annuelle, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire ASC-2023-189, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 515-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 6 novembre 2023.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1106

Autorisation – Demande d'aide financière – Remboursement de frais d'exposition – Société d'histoire de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-184;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette action cadre dans la politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire Haute-Yamaska a une expertise en histoire et en patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 26 octobre 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière au montant de 1 626,67 \$ à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, sur présentation de pièces justificatives, pour la réalisation de l'exposition du 50^e anniversaire de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 513-2023, en date du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1107

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues locales à 40 km/h

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin d'abaisser la vitesse de certaines rues locales à 40 km/h.

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1268-2023 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » pour modifier le tarif du cours pour futures mamans », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 novembre 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1111

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi critique les travaux d'infrastructure de la rue Saint-Hubert dans le district 8, il questionne la promotion de langue française et demande que les élus remboursent les frais en lien avec la participation du congrès sur l'itinérance à Halifax.

2. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé informe le conseil municipal de plusieurs outils afin d'effectuer des demandes de subventions et demande un bilan de mi-mandat pour publiciser les réalisations et des outils dans le but de comparer.

3. M. Daniel Rodrigue, (par courriel)

M. Daniel Rodrigue félicite le conseil municipal pour la cérémonie du jour du Souvenir.

4. M. Réjean Bussière, district 3 (par courriel)

M. Réjean Bussière questionne la sécurité des locataires des propriétés situées aux 310, 316 et 318 rue Denison Ouest en cas de catastrophe ainsi que l'ajout de la traverse piétons.

2023-11-1112

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe